

Syndicat
Intercommunal d'Énergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTES RENDUS SOMMAIRES DE LA REUNION DU 5 février 2019

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 5 février 2019 à 15h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Étaient présents, aux côtés de Monsieur Walter Martin, Annie Carrier, Gérard Gallet, Brigitte Coulon, Michel Chanel, Jacques Berthou, Philippe Guillot-Vignot, Christophe Greffet, Denis Linglin, Andrée Tirreau, Vice-Présidents, Hélène Brousse, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Claude-Emmanuel Duchemin, Yannick Laurent, Jean-Paul Picard, Bernard Puthod, Daniel Rousset et Georges Vucher, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Guy Billoudet, Jean-Paul Courtieux, Gérard Dutrait, Christian Fontaine, Noël Piroux, Didier Pitre, Yves Vençon et Gilles Zammit, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Renaud Donzel a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 12 juillet 2017 ;
- 2 - donné acte de son information sur les perspectives de la programmation 2019 en matière d'électrification et d'éclairage public, dit que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité, mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

.../...

3. accepté le principe de pondération de la participation financière du SIEA en fonction de l'âge des installations d'éclairage public ;
 décidé que cette pondération sera réalisée de la manière suivante :
 La participation du SIEA sur les installations d'éclairage public de moins de 15 ans sera pondérée à la baisse en fonction de la durée retenue pour l'amortissement de ces travaux :

$$P = P_0 * C$$

Où

P= Participation du SIEA

P0 = participation du SIEA aux travaux calculée selon les règles habituelles

C = coefficient correcteur ne pouvant être supérieur à 1.

C = âge des installations / 15

Age des installations	C
1	7%
2	13%
3	20%
4	27%
5	33%
6	40%
7	47%
8	53%
9	60%
10	67%
11	73%
12	80%
13	87%
14	93%
15	100%
16	100%
17	100%
18	100%
...	100%

autorisé le Président à présenter cette délibération au prochain comité syndical.

4. validé le lancement d'une enquête auprès des communes visant à identifier celles qui seraient intéressées pour transférer la compétence "signalisation tricolore et lumineuse" au SIEA, et de collecter les informations existantes sur les installations concernées (plans, documents techniques et financiers ...),
 validé le principe du lancement d'un groupement de commandes visant à établir un diagnostic de ces installations et d'évaluer le coût de leur mise en conformité éventuelle,
 validé le principe que ces diagnostics seraient financés intégralement par les communes concernées, le SIEA prenant en charge les coûts de pilotage du groupement de commandes,
 autorisé le Président à présenter ses propositions au prochain comité syndical ,
5. validé le principe de refacturation systématique aux communes des frais engagés pour un dépannage sur les installations d'éclairage public, lorsque ce dépannage est généré par les illuminations posées par la commune ; il est précisé que seuls les coûts des entreprises seront refacturés,

.../...

imposé systématiquement que l'installation de ces motifs lumineux et autres raccordements sur le réseau d'éclairage public par les communes soient effectués selon les règles techniques en vigueur, notamment en matière de protection de la sécurité des personnes,
autorisé le Président à présenter ses propositions au prochain comité syndical ,

6. accepté le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz sur la commune de Boz, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession,
approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
mandaté le Président pour présenter le projet au Comité Syndical du 15 février 2019 ;
7. décidé d'attribuer l'indemnité de conseil, instituée par l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983, au taux de 100 % à Monsieur Dominique BEAL, Payeur Départemental de l'Ain, Receveur du Syndicat,
décidé d'attribuer cette indemnité de conseil, au taux de 100 % à Monsieur Dominique BEAL, Payeur Départemental de l'Ain, Receveur de la Régie RESO-LIAin ;
8. concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :
décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2^{ème} classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,
dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :
décidé de créer 5 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;
précisé que cette délibération sera soumise au prochain comité syndical ;
9. décidé de participer à la complémentaire santé des agents de droit public, au même niveau que pour les agents de droit privé (à savoir 55% de la cotisation de base), au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
dit que la participation mensuelle serait fixée à 55% du montant réel de la cotisation du seul agent, plafonné à 35,66 € par mois pour 2019 pour les agents de droit public. Ce montant suivra l'évolution du plafond mensuel de la Sécurité (3.377 € pour 2019) et le contrat en cours pour les agents de droit privé de la Régie RESO-LIAin,

précisé que seront concernés les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sur des postes permanents,
mandaté le président pour soumettre cette proposition au comité syndical du 9 mars prochain.

10. accepté les termes de la convention de financement du déploiement de la fibre optique proposée par le Département de l'Ain au SIEA pour la subvention de 3 millions d'euros pour l'année 2019,
autorisé le président à la soumettre au comité syndical du 15 février prochain ;
11. Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,
Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,
autorisé le Président à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail et à signer la convention proposée en annexe.



Le Président

Walter MARTIN